

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 juillet 2022, à 19 heures, au Centre communautaire – Secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Étaient également présentes, la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absences motivées : Manon Morin et Josée Deslongchamps.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2022-07-152

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par Lina Lafrenière, mairesse, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022 ;

4. TRÉSORERIE

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 116 254,25 \$;
- Listes des salaires au montant de 64 838,47 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2022;

5.2. Dons, commandites et partenariats;

5.2.1 Demande de commandites-dons – CAPAC Abitibi-Ouest;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

- 7.1 Ajustement salarial de la directrice générale suite au départ des directeurs des loisirs et des travaux publics;
- 7.2 Consultation citoyenne à Colombourg, 27 juillet à 19h00;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 728 895 (Madame Annik Bouchard et monsieur Luc Bouchard);
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 501 (Monsieur Philippe Caron Anglehart);

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire;
- 9.2 Nomination d’agents de stationnement au centre St-Jean de Macamic;

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Programme d’aide à la voirie locale - Volet redressement et accélération – Dossier AIRRL-2020-667;
- 10.2 Programme d’aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Dossier AIRRL-2020-668;
- 10.3 Programme d’aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Dossier AIRRL-2020-669;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Affectation de la réserve financière en eau potable;

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13. RAPPORT DES COMITÉS

14. AFFAIRES NOUVELLES

- 14.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement d’emprunt pour l’acquisition de véhicules ;

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l’ordre du jour.

Adoptée à l’unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu’ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l’article 333 de la Loi sur les cités et villes.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-07-153

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2022

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2022-07-154

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 116 254,25 \$
- b) Liste des salaires au montant de 64 838,47 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUIN 2022

La directrice générale et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2022.

5.2 DONS ET COMMANDITES ET PARTENARIATS

2022-07-155

5.2.1 Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard résolu :

QUE : La demande de participation financière de CAPAC & Abitibi-Ouest soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Daniel Genest félicite les employés aux espaces verts et demande si ce serait possible qu'un camion de la ville puisse suivre le tracteur lors de coupage de branche en bordure des rangs pour assurer la sécurité. Lina Lafrenière l'informe que des informations seront prises auprès du surintendant des travaux publics et monsieur Ghislain Brunet propose de vérifier s'il y aurait possibilité d'installer un panneau à l'entrée des rangs mentionnant qu'il y a des travaux sur ce rang.
- Madame Yolande Rousseau demande s'il y aura un mercredi des merveilles à Colombourg et si la Collection Morin sera ouverte en 2022. Lina Lafrenière, mairesse l'informe que la Collection C. Morin sera fermée pour 2022 et qu'il n'y aura pas mercredi des merveilles à Colombourg dû au manque de participation et que ces sujets seront discutés lors de la consultation citoyenne le 27 juillet prochain.
- Monsieur Ducharme demande s'il y a des développements concernant le projet d'égout dans le secteur Colombourg. Lina Lafrenière, mairesse répond à ses questions.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2022-07-156

7.1 AJUSTEMENT SALARIAL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUITE AU DÉPART DES DIRECTEURS DES LOISIRS ET DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que la charge de travail de la directrice générale a augmenté considérablement suite au départ des directeurs des loisirs et des travaux publics;

Attendu qu'un montant forfaitaire et une période d'ajustement salarial ont été consentis par le conseil municipal lors de la séance de travail du 28 février 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Laurie Soulard présidente du comité des ressources humaines et/ou madame Lina Lafrenière, mairesse à signer l'entente d'ajustement salarial temporaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.2 CONSULTATION CITOYENNE À COLOMBOURG, 27 JUILLET 2022

Lina Lafrenière, mairesse informe les citoyens présents qu'il y aura une consultation citoyenne à Colombourg le 27 juillet 2022 à 19 h traitant de différents sujets.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-07-157

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 728 895 (MADAME ANNICK THÉRIAULT ET MONSIEUR LUC BOUCHARD)

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 9 juin 2022, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 44, rue Fortin-les-Berges, portant le numéro de lot 4 728 895 du cadastre du Québec;

Permettre la construction d'un appendice au garage ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de Madame Annick Thériault et de monsieur Luc Bouchard, situé au 44, rue Fortin-les-Berges, lot 4 728 895 soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un appendice au garage de type carport (ouvert ou fermé) de 5,18 m X 11,18 m portant la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 171.70 m² au lieu de 120 m² le tout tel que décrit au document des normes du développement Fortin-les-Berges de la Ville de Macamic

Selon les conditions suivantes :

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-07-158

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 502 (MONSIEUR PHILIPPE CARON ANGLEHART)

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 13 juin 2022, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 94, 2^e Rue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 501 du cadastre du Québec;

Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remise pour locataires et entrepôt pour le propriétaire) ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné que cette construction est en remplacement d'un garage déjà existant;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de monsieur Philippe Caron Anglehart, situé au 94, 2^e Rue Ouest, lot 4 729 501 soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remises locataires et entrepôt propriétaire) de 20' x 20' de superficie brute (sans le revêtement) dans la cour avant au lieu de la cour arrière ou latérale tel que prescrit au règlement de zonage 07-080 de la Ville de Macamic, le tout en remplacement du bâtiment secondaire existant, situé au même emplacement, qui est désuet.

Selon les conditions suivantes :

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-07-159

9.1 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du
19 au 25 septembre 2022;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2022-07-160 9.2 NOMINATION D'AGENTS DE STATIONNEMENT AU
CENTRE ST-JEAN DE MACAMIC**

Attendu que le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre St-Jean de Macamic;

Attendu que ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que de nouveaux employés sont entrés en poste et d'autres ont quitté;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseiller Ghislain Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne Nancy Poirier, Diane Croisetière, Anne-Julie Bélanger, Karine Duquette, Estelle Picard, Vicky Gaudet, Alys Champagne-Rivard et Marc-Olivier Tanguay à émettre lesdits constats.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2022-06-141 adoptée le 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

**2022-07-161 10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DOSSIER AIRRL
2020-667**

Numéro de dossier : AIRRL-2020-667

Titre du projet : Réfection du Chemin Ceinture du Lac

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 20 au 29 juillet 2021;

Attendu que la Ville de Macamic transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-07-162 10.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DOSSIER AIRRL 2020-668

Numéro de dossier : AIRRL-2020-668

Titre du projet : Réfection du 2^e-et-3^e Rang Ouest

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 16 au 20 septembre 2020;

Attendu que la Ville de Macamic transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-07-163 10.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DOSSIER AIRRL 2020-669

Numéro de dossier : AIRRL-2020-669

Titre du projet : Réfection du chemin de la Traverse de Chazel.

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 20 au 29 juillet 2021;

Attendu que la Ville de Macamic transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-07-164 11.1 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE EN EAU POTABLE

Soumissions reçues :

AESL Instrumentation inc.	6 570 \$ plus taxes
VÉOLIA	7 598 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de AESL Instrumentation inc. au montant de 6 570 \$ plus taxes pour l'achat d'un analyseur contrôleur à microprocesseur pour le chlore, ph à l'usine de filtration.

QUE : La Ville de Macamic affecte un montant de la réserve financière pour le réseau d'aqueduc au budget, pour le financement d'une dépense de 6898 \$ incluant les taxes nettes destinées à l'achat d'un analyseur contrôleur à microprocesseur pour le chlore à l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, le conseiller et la conseillère Ghislain Brunet, Manon Morin, Cindy Boucher, Abel Mandeville et Laurie Soulard font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2022-07-165

14.1 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement d'emprunt No. 22-335 pour l'acquisition de véhicules.

Dépôt et présentation du règlement No 22-335

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement d'emprunt en mentionnant qu'il vise à faire l'acquisition de 2 véhicules roulants au montant de 124 805 \$ qui serviront au service de la voirie, le service de l'eau potable et le service d'eau usée pour une durée de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Yolande Rousseau informe les membres du conseil que près de la patinoire il y a un poteau très endommagé et qu'il y a des fils et que les enfants peuvent toucher. Lina Lafrenière, mairesse l'informe qu'une vérification sera effectuée.
- Monsieur Dionne demande si le comité de la Fabrique avait communiqué avec le conseil de la ville. Lina Lafrenière, mairesse l'informe que madame Noëlla Royer avait communiqué avec et que le conseil est en attente d'une présentation du comité de la Fabrique concernant les alternatives pour l'église.

2022-07-166

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse